

COMMUNE DE DACHSTEIN



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN
Tél. 03 88 47 90 60
Fax 03 88 47 90 61
E-mail : mairie@dachstein.fr

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2013**

L'an deux mil treize, le seize décembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 11 décembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents : François ZIRN, Jean-Baptiste BIBERIAN, Vincent MARTIN, Evelyne GRAUFFEL, Patrick LANG, Roland WEIMANN, Nicole VIVIEN, Pascal FRITSCH, Christine GRUSSENMEYER, Christophe LENTZ

Absents excusés : Béatrice MUNCH procuration à Jean-Baptiste BIBERIAN
Hélène PHILIPPE, Fabienne SIEGEL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2013

A l'unanimité des voix le Conseil Municipal approuve le procès-verbal des délibérations prises en séance du 7 octobre 2013

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Monsieur Clément MOUSSAY, Secrétaire de Mairie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

49/13 : ADOPTION DE DECISIONS MODIFICATIVES N°1 AU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11 ;

VU la délibération du 15 avril 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013 ;

CONSIDERANT la notification de la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au niveau de l'ensemble intercommunal.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**



COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 16 décembre 2013

DECIDE d'apporter au budget primitif 2013 les décisions budgétaires modificatives conformément aux écritures ci-après:

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Chapitre 012 :

Compte 6411 (Personnel titulaire) - 2 000 €

Chapitre 014 :

Compte 73925 (Fonds de péréquation des recettes
fiscales communales et intercommunales) + 2 000 €

**50/13 : PERSONNEL COMMUNAL : REVISION DU REGIME DE L'INDEMNITE
D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

VU le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures,

VU l'arrêté du 24 Décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

VU la circulaire n° NOR/INT/A/98/00005/C du 12 Janvier 1998 relative à l'application du décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 précité,

VU la délibération n° 04/04 du conseil municipal du 10 février 2004, instaurant le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité,

VU l'avis du comité technique en date du 30 septembre 2013,

CONSIDERANT que l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les agents subissant une baisse du montant de leur régime indemnitaire suite à la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, peuvent bénéficier du maintien du montant indemnitaire qu'ils percevaient selon les dispositions réglementaires antérieures,

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 16 décembre 2013

CONSIDERANT que le montant de l'IEMP pour certains grades de catégorie C se trouve diminué par les nouvelles dispositions réglementaires,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'attribuer l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteur
- Agent de maîtrise
- Adjoint administratif
- Adjoint technique
- ATSEM

Montant de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures :

Les agents relevant des cadres d'emplois précités percevront l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures selon les montants de référence réglementaires, chaque montant étant affecté d'un coefficient de variation compris entre 0,8 et 3

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'I.E.M.P. au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

Conditions d'octroi :

Les critères de versement de cet avantage sont déterminés comme suit :

- Le grade, le poste occupé et le degré de responsabilité,
- La valeur professionnelle de l'agent, son expérience et sa compétence professionnelle,
- l'investissement personnel et la régularité dans l'accomplissement des tâches.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction des critères et des coefficients de variation déterminés ci-dessus, et dans la limite du crédit annuellement ouvert par l'assemblée délibérante.

Elle ne pourra être considérée comme un droit acquis et pourra être modulée, réduite ou suspendue par l'exécutif conformément aux conditions d'attribution sus-énumérées et notamment dans le cas de figure suivant, constaté au cours de l'année calendaire écoulée :

- Absence prolongée essentiellement liées à des raisons médicales :
Toute absence pour maladie ordinaire, longue maladie ou congé de longue durée fera l'objet d'une réduction de l'indemnité à raison de 1/360^e par jour d'absence au-delà d'un délai de carence de 30 jours, abstraction faite des congés annuels, de maternité, d'adoption, de paternité ou d'indisponibilité pour accident de service.

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 16 décembre 2013

L'indemnité d'exercice des missions de Préfecture sera versée aux personnels bénéficiaires selon une périodicité annuelle en fin d'année, soit avec le traitement de novembre ou décembre.

DECIDE de maintenir, à titre individuel, aux fonctionnaires subissant une baisse du montant de leur régime indemnitaire suite à la modification des dispositions réglementaires applicables, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, en application des dispositions de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

PRECISE que les dispositions de la présente délibération remplacent les dispositions relatives à l'IEMP contenues dans la délibération n°04/04 du 10 février 2004 portant réforme du régime indemnitaire,

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de déterminer les montants individuels d'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures allouée aux personnels bénéficiaires en application des conditions de versement de cet avantage arrêtées par la présente délibération.

51/13 : RECONDUCTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, départements et Régions, et notamment son article 97 ;

VU le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 ;

VU les arrêtés ministériels des 16 septembre et 16 décembre 1983

CONSIDERANT que les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable rendues par le comptable tout au long de l'année justifient le versement de cette indemnité ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de reconduire, au bénéfice de Mademoiselle Michèle CLOCHETTE, l'indemnité de conseil calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé ;

FIXE le taux de l'indemnité de conseil à hauteur de 100 % par an ;

Les crédits nécessaires sont prévus au C/6225 du budget de l'exercice en cours.

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 16 décembre 2013

52/13 : AVIS SUR L’AFFILIATION VOLONTAIRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L’ALSACE DU NORD AU CENTRE DE GESTION

Selon les dispositions de l'article 7 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion "sous réserve des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 6, l'affiliation volontaire d'une collectivité ou d'un établissement public administratif et le retrait d'affiliation en cas d'affiliation volontaire prennent effet le 1^{er} janvier de l'année qui suit la date de notification des décisions prévues aux articles 30 et 31 du présent décret"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'alinéa 4 de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, "il peut être fait opposition à cette demande par deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés"

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents**

EMET un avis favorable à la demande d'affiliation au Centre de Gestion du **Syndicat mixte du Schéma de cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord à HAGUENAU.**

53/13 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L’ASSOCIATION ANIMATION VILLAGEOISE POUR COTISATION ASSURANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 2 décembre 2013 par l'Association Animation Villageoise tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre du paiement de la cotisation de l'assurance ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à cette dépense en allouant une subvention à l'Association Animation Villageoise d'un montant de 676.92 euros

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " subvention aux associations "

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 16 décembre 2013

54/13 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 10 juin 2003 portant modification des critères d'intervention de la commune en matière de ravalement de façades et de valorisation du patrimoine bâti ;

VU la demande de subvention présentée par Monsieur BISCH Jean-Pierre, domicilié 19 rue d'Ernolsheim à DACHSTEIN, au titre des travaux de ravalement de façades sur sa maison d'habitation et ses dépendances, qui figure parmi les bâtiments, dans le patrimoine bâti, construits après 1900 ;

CONSIDERANT qu'une déclaration préalable a été accordée en date du 12 novembre 2013 ;

CONSIDERANT que le projet de rénovation porte sur des travaux de peinture des façades de la maison d'habitation, réalisés par une entreprise spécialisée ;

VU la facture établie par l'entreprise WINTERSTEIN PEINTURE au titre des travaux de ravalement, chiffrés à 4500 € TTC,

CONSIDERANT que dans ces conditions, le dossier satisfait aux prescriptions de la délibération du 10 juin 2003 pour ouvrir droit à la subvention communale au titre des travaux d'entretien effectués sur une habitation construite après 1900 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'attribuer à Monsieur BISCH Jean-Pierre, une subvention au titre de la valorisation du patrimoine bâti d'un montant de 184,00 €, calculée de la façon suivante :

Travaux de ravalement à raison de 2,3 €/m² :
soit 80 m² X 2,3 € = 184,00 €

Soit un total de 184,00 €

Le crédit correspondant sera prévu au C/6574 Subventions du budget primitif

55/13 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 10 juin 2003 portant modification des critères d'intervention de la commune en matière de ravalement de façades et de valorisation du patrimoine bâti ;

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 16 décembre 2013

- VU** la demande de subvention présentée par Monsieur ENTZMANN René, domicilié 2 rue Saint-Martin à DACHSTEIN, au titre des travaux de ravalement de façades sur sa maison d'habitation et ses dépendances, qui figure parmi les bâtiments, dans le patrimoine bâti, construits après 1900 ;
- CONSIDERANT** qu'une déclaration préalable a été accordée en date du 12 novembre 2013 ;
- CONSIDERANT** que le projet de rénovation porte sur des travaux de peinture des façades de la maison d'habitation, réalisés par une entreprise spécialisée ;
- VU** la facture établie par l'entreprise MARSKE en ALLEMAGNE au titre des travaux de ravalement, chiffrés à 12000 € TTC,
- CONSIDERANT** que dans ces conditions, le dossier satisfait aux prescriptions de la délibération du 10 juin 2003 pour ouvrir droit à la subvention communale au titre des travaux d'entretien effectués sur une habitation construite après 1900 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

- DECIDE** d'attribuer à Monsieur ENTZMANN René, une subvention au titre de la valorisation du patrimoine bâti d'un montant de 184,00 €, calculée de la façon suivante :
- Travaux de ravalement à raison de 2,3 €/m² :
soit 80 m² X 2,3 € = 184,00 €

Soit un total de 184,00 €

Le crédit correspondant sera prévu au C/6574 Subventions du budget primitif

56/13 : ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la proposition d'indemnisation de la part des Assurances GROUPAMA à SCHILTIGHEIM, au titre du sinistre suivant :

Vol de matériel aux ateliers municipaux

Proposition de quittance d'indemnité d'un montant de 992.94 euros concernant le remboursement du montant des réparations déduction faite de la franchise et d'une vétusté qui sera remboursée après présentation de la facture acquittée.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 16 décembre 2013

ACCEPTE l'indemnité de 992.94 euros versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;

CHARGE le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget de l'exercice en cours.

57/13 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2012 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION MOLSHEIM-MUTZIG

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport d'activité de la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig au titre de l'année 2012;

VU la décision du Conseil de Communauté, prise en séance du 3 octobre 2013 portant approbation dudit rapport ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents**

PREND ACTE du rapport annuel 2012 élaboré par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

58/13: PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE MOLSHEIM, MUTZIG ET ENVIRONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39 qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale d'adresser annuellement aux collectivités membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

VU le rapport annuel d'activité 2012 établi par le Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures de MOLSHEIM, MUTZIG et environs intégrant le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets et accompagné du compte administratif de l'exercice 2012 ;

ENTENDU les explications données par le Maire, délégué de la commune auprès de cet établissement de coopération intercommunale ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 16 décembre 2013

PREND ACTE du rapport annuel d'activité et du compte administratif établis au titre de l'année 2012 par le Syndicat pour la collecte et le traitement des ordures de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs.

Sous le point « Communications », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

Décision de renoncer à l'usage du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :

Parcelle cadastrée Section 13 N°172/1 15 rue d'Ernolsheim

Parcelle cadastrée Section 13 N° 197/1 1 rue de la Gare

Parcelle cadastrée Section 2 N° 194/36 rue du Balai

Parcelle cadastrée Section 24 N° 37, 32 rue d'Ernolsheim

Parcelle cadastrée Section 25 N° 505/a Village

Parcelle cadastrée Section 25 N° 510/b Village

Parcelle cadastrée Section 13 N° B/3 21 rue d'Ernolsheim

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
